

INOX BRILL



F+ : Extrêmement inflammable



2.1 : gaz inflammable.

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : INOX BRILL

Identification du produit : Aérosol.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Traitement et entretien des surfaces inoxydables.
Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

SCEPMA Z.A de BRAZAIS Rte d'Ezy 27810 Marcilly sur Eure.
Tél 02.37.48.53.37 / Fax : 02.37.48.53.41 / Mail: contact@scepma.fr
SAS au capital de : 50000€ - Siret 48773100200019 - APE 4649Z -
N° TVA Intracommunautaire FR 10487731002.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59 (INRS)

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: F+; R12
R66

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

: Non applicable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Symbole(s)



: Extrêmement inflammable.

Cette préparation est soumise à la réglementation Européenne sur l'étiquetage conformément à la Directive 1999/45/CE, ses adaptations et ses annexes.

INOX BRILL

2. Identification des dangers (suite)

- Phrase(s) R : R12 : Extrêmement inflammable.
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Phrase(s) S : S2 : Conserver hors de portée des enfants.
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23 : Ne pas respirer les gaz, fumées, vapeurs, aérosols.
S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Conseils de sécurité : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50° Ne pas percer ou brûler même aprèsC. usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Autres

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
: Réservé à un usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Aucune dans des conditions normales.

3. Composition/informations sur les composants

Ce produit est considéré comme dangereux et contient des composants dangereux.

Nom de la substance	Valeur(s) 50 à 70 %	n° CAS	n° EINECS	Index CE	REACH	Classification
Hydrocarbures, C11-13 isoalcanes, < 2% aromatiques	:	-----	920-901-0	-----	01-2119456810-40	Xn, R65 R66 ----- Asp. Tox 1 (H304) -----
Carbon dioxyde	:	124-38-9	204-696-9	-----	-----	----- Press. Gas (H280)

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
 - Contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Consulter un médecin si l'irritation se développe.
 - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
 - Ingestion : Rincer la bouche. Mettre la victime au repos. NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation
- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.
 - Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau.
 - Ingestion : Ingestion peu probable.

INOX BRILL

4. Premiers secours (suite)

- Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux est probablement irritant.
Autres informations : Dans tous les cas : Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction : Dioxyde de carbone. Mousse. Brouillard d'eau. Poudre.
- Adéquats : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- Contre-indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

- Classe d'inflammabilité : Extrêmement inflammable.
Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Incendies avoisinants : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.
Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.
Aérer la zone.
Ecarter toute source d'ignition.
Précautions individuelles : Evacuer et restreindre l'accès.
Ne pas fumer.
Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Précautions pour l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Mesures après fuite / épandage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Les épandages peuvent être glissants.

INOX BRILL

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails

Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Général	: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/ explosion et de danger pour la santé. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Manipulation	Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Mesures techniques de protection	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
Précautions lors du maniement et de l'entreposage:	Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	: Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires. - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
----------	--

INOX BRILL

7. Manipulation et stockage (suite)

Stockage - à l'abri de : Flamme nue.
Rayons directs du soleil.
Chaleur.
Étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Hydrocarbures, C11-13 isoalcanes, <2% aromatiques : VME - France [mg/m³] : 1200
Hydrocarbures, C11-13 isoalcanes, <2% aromatiques : VME - France [ppm] : 171
Carbon dioxyde : VME - France [mg/m³] : 9000
Carbon dioxyde : VME - France [ppm] : 5000
Carbon dioxyde : VLT-STEL [ppm] : 30000
VLT-TWA [mg/m³] : Brouillards d'huile : 5
VLT-STEL [mg/m³] : Brouillards d'huile : 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
- Protection de la peau : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
- Protection des mains : Gants.
- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Hygiène industrielle : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Aspect

Etat physique : Liquide.
Couleur : Incolore.

• Odeur

Odeur : Inodore.
• Seuil olfactif : /
• pH :
pH :
• Point de fusion / Point de congélation : Non applicable.
: /

INOX BRILL

9. Propriétés physiques et chimiques (suite)

• Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition	: /
• Point d'éclair	
Point d'éclair [°C]	: 62
• Taux d'évaporation	: /
• Inflammabilité	: /
• Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)	: /
• Pression de vapeur	: /
• Densité de vapeur	: /
• Densité relative	:
Densité	: 0.77
• Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Négligeable.
• Coefficient de partage : n-octanol / eau	: /
• Température d'auto-inflammabilité	: /
• Température de décomposition	: /
• Viscosité	: /
• Propriétés explosives	: /
• Propriétés comburantes	: /

9.2. Autres informations

Autres	: COV : 64%
	Pression de l'aérosol à 20° : 5 Bars.C

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

/

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales d'utilisations

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Rayons directs du soleil. Chaleur. Flamme nue. Etincelles.

10.5. Matières à éviter

Matières incompatibles : Oxydants forts.
Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

INOX BRILL

10. Stabilité et réactivité (suite)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère :
Fumées et vapeurs, oxydes de carbone, aldéhydes

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
- Cutanée : Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée
- Oculaire : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Information relative aux effets écologiques : N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance - dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Intrinsèquement biodégradable

12.3. Potentiel de bio-accumulation

/

12.4. Mobilité dans le sol

/

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

/

12.6. Autres effets néfastes

/

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Évacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

14. Informations relatives au transport

INOX BRILL

14. Informations relatives au transport (suite)

14.1. Numéro ONU

Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration sous le régime des quantités limitées.

Information générale
Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Shipping name : UN1950 AÉROSOLS, 2.1, 5F
Nom d'expédition des Nations unies : UN1950 AÉROSOLS, 2.1, 5F

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquette(s) de danger



: 2.1

Transport terrestre

- ADR/RID : Class : 2
Group : F

- I.D. n° : : --

Classe(s) de danger pour le transport : 2

Transport par mer

- IMO-IMDG : Classe 2

- IMDG-Pollution marine : YES 0

- N° de fiche de sécurité : F-D S-U

Transport aérien

- ICAO/IATA : Packaging instructions cargo : 203
Packaging instructions passenger: 203

- Désignation officielle de transport : AEROSOLS

- IATA : 2

Groupe d'emballage IATA : F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : F

Groupe d'emballage IMO : F

14.5. Danger pour l'environnement

/

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

15. Informations réglementaires

INOX BRILL

15. Informations réglementaires (suite)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DIRECTIVES ET REGLEMENTS EU APPLICABLES :

Règlement (EU) n° 453/2010 modifiant le règlement 19 07/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances...tel que modifié.

Inflammabilité déterminée selon la Directive Générateur Aérosol 2008/47/CE du 8 Avril 2008

* France : Tableau n° 84 des maladies professionnelles : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

/

16. Autres informations

Texte des Phrases R du § 3

: R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres données

: Révision - Voir : *

Imp. DL4

Date d'impression

: 7 / 3 / 2012

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité, sont conformes au REGLEMENT (UE) N° 453/2010 annexe 2 modifiant le règlement 1907/2006.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document